

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°04/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 FEVRIER 2022	04 FEVRIER 2022
40	30	40		
OBJET : Election des Vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et adjoints, le conseil communautaire doit procéder à l'élection des vice-présidents.				

L'an deux mille vingt-deux,
le onze février,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. CASTELLS Céline à M. MARECHAL Edgard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. MANGION Jean à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De M. MILAN Henri à MME. MISTRAL Magali ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles, et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-10 sur renvoi du L. 5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la décision du conseil d'Etat n°451030 en date du 22 novembre 2021 portant annulation des élections municipales et intercommunales à Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 23 et 30 janvier 2022 ;

Vu les procès-verbaux des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant que l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du même codes relatifs à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (article L. 2122-10 du CGCT) ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil de procéder à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Délibère :

Article 1 : proclame Monsieur Gérard GARNIER, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé ;

Article 2 : proclame Madame Alice ROGGIERO, conseillère communautaire, élue 2^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;

Article 3 : proclame Monsieur Jean MANGION, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé ;

Article 4 : proclame Monsieur Jean-Christophe CARRE, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé ;

Article 5 : proclame Madame Pascale LICARI, conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;

Article 6 : proclame Monsieur Lionel ESCOFFIER, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé ;

Article 7 : proclame Monsieur Laurent GESLIN, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé ;

AR Prefecture

013-241300375-20220211-DEL04_2022-DE

Reçu le 15/02/2022

Publié le 15/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Article 8 : proclame Madame Anne PONIATOWSKI, conseillère communautaire, élue 8^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;

Article 9 : proclame Monsieur Yves FAVERJON, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé ;

Article 10 : proclame Monsieur Bernard WIBAUX, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé ;

Article 11 : proclame Madame Marie-Pierre CALLET, conseillère communautaire, élue 11^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.